

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 57 / ASSISES DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER / 2 du 19 mars 2025 relative à la participation du public dans le cadre des assises de la protection sociale des Français de l'étranger

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

Vu la décision n° 2025/ 36 / ASSISES DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER / 1 du 5 mars 2025 relative à la participation du public dans le cadre des assises de la protection sociale des Français de l'étranger,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

M. Jean-Michel ALONZEAU est chargé d'émettre un avis à caractère méthodologique relatif à la participation du public dans le cadre des assises de la protection sociale des Français de l'étranger, en complément de Mmes Renée AUPETIT et Nathalie DURAND précédemment désignées.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2025.

Le président,
M. Papinutti